



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Septembre 2014
NUMERO SPECIAL N° 52



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE	3
<i>Arrêté n° 14-62 du 23 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. CLERC, directeur des libertés publiques et de la</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n° 14-63 du 23 septembre 2014 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets</i>	<i>3</i>
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	4
<i>Arrêté 2014-DDTM-SE-1795 du 8 septembre 2014 modifiant l'arrête préfectoral relatif à l'ouverture et à la clotûre de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Manche.....</i>	<i>4</i>
<i>Arrêté DDTM-DIR-2014-11 du 22 septembre 2014 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués.....</i>	<i>4</i>
DIVERS.....	6
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</i>	<i>6</i>
<i>Arrêté du 18 septembre 2014 relatif au régime d'ouverture au public de la Trésorerie de SAINT LO-CANISY.....</i>	<i>6</i>
<i>DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BRETAGNE, BASSE-NORMANDIE ET PAYS DE LA LOIRE.....</i>	<i>7</i>
<i>Arrêté du 22 septembre 2014 portant délégation de signature à M. KAPINSKI, en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche.....</i>	<i>7</i>

Arrêté n° 14-62 du 23 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. CLERC, directeur des libertés publiques et de la

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la préfecture de la Manche ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2004 portant réintégration et mutation de M. Christian CLERC, attaché principal, à la préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2004 nommant M. Christian CLERC, directeur de préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2009 nommant M. Christian CLERC, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des libertés publiques de la réglementation et de l'environnement à la préfecture de la Manche, à compter du 3 février 2009 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. Christian CLERC, directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer :

- les obligations de quitter le territoire français ;
- les arrêtés de reconduite à la frontière ;
- les arrêtés de réadmission ;
- les arrêtés de placement en rétention ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L.552-7 et L.552.8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les arrêtés d'assignation à résidence ;
- les mémoires en défense devant le juge administratif pour les contentieux des mesures d'éloignement ;
- les mémoires devant le juge judiciaire ;
- les titres de séjour pour étrangers ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- les agréments des centres de contrôle et des contrôleurs des véhicules lourds ;
- les arrêtés portant suspension du permis de conduire ;
- les arrêtés portant annulation du permis de conduire par défaut de points ;
- les échanges de permis de conduire étrangers ;
- les récépissés de déclaration de perte des permis de conduire ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections ;
- les passeports pour l'ensemble du département ;
- les retraits temporaires de cartes grises ;
- les agréments d'auto-écoles ;
- les conventions d'agrément et d'habilitation avec les garages dans le cadre du Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;
- les états arrêtés portant émission de titres de recettes ou de dépenses pour la comptabilité de l'Etat, des communes et des deniers pupillaires ;
- d'une manière générale, toutes correspondances courantes relevant des attributions de la direction des libertés publiques et de la réglementation, autres que celles ayant caractère d'acte de pouvoir ;

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian CLERC, la signature pourra être assurée par M. Jean-Pierre LE BIHAN, directeur de la direction de l'action économique et de la coordination départementale ou par Mme Catherine YVON, directrice de la direction des collectivités territoriales et des affaires financières et juridiques.

Art. 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur des libertés publiques et de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

**Arrêté n° 14-63 du 23 septembre 2014 donnant délégation de signature dans le cadre des permanences aux sous-préfets**

Vu le code de la route et notamment ses articles L.224-1 à L.224-4, L.224-6 et L.325-1-2 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de M. Christophe MAROT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Manche ;

Vu les décrets nommant :

- M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg (décret du 14 Février 2014)

- Mme Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches (décret du 2 août 2012)

- M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet de la préfète (décret du 17 décembre 2012)

- Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances (décret du 5 juin 2013) ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu les arrêtés préfectoraux donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, Mme Florence GHILBERT-BEZARD, Mme Claude DULAMON et à M. Pierre MARCHAND-LACOUR ;

Considérant que dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Lorsqu'ils assurent les permanences, les sous-préfets ci-après désignés : M. Claude DULAMON, sous-préfète d'Avranches, M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg, Mme GHILBERT-BEZARD, sous-préfète de Coutances,

M. Pierre MARCHAND-LACOUR, sous-préfet, directeur de cabinet

ont délégation de signature dans les domaines suivants, sur l'ensemble du territoire départemental :

- Transports exceptionnels : Autorisations

- Transports de corps : Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain
 - Hospitalisation sous-contrainte : Arrêtés des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat
 - Suspension du permis de conduire : Arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
 - Procédure de reconduite d'un étranger à la frontière :
 - . Les obligations de quitter le territoire français
 - . Les arrêtés de reconduite à la frontière
 - . Les arrêtés fixant le pays de renvoi
 - . Les arrêtés de réadmission
 - . Les arrêtés de placement en rétention
 - . Les saisines du juge des libertés et de la détention pour la prolongation du maintien en rétention au titre des articles L 552-7 et L 552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
 - . Les arrêtés d'assignation à résidence
 - . Les mémoires en défense devant le juge administratif pour le contentieux des mesures d'éloignement
 - . Les mémoires devant le juge judiciaire
 - Octroi du concours de la force publique
 - Mise en demeure de quitter les lieux préalable à l'évacuation forcée des résidences mobiles en stationnement illicite
 - Procédure d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule, pendant une durée maximale de 7 jours, en cas de délit constaté pour lequel la peine de confiscation obligatoire est encourue, à savoir :
 - Conduite sans le permis correspondant à la catégorie du véhicule
 - Conduite malgré suspension, annulation ou interdiction judiciaires d'obtenir le permis de conduire
 - Récidive de délit de conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de refus de se soumettre aux vérifications de l'état alcoolique
 - Récidive de conduite après usage de stupéfiants ou de refus de se soumettre aux vérifications d'usage de stupéfiants
 - Récidive de grand excès de vitesse (dépassement de 50 km/h ou plus de la vitesse maximale autorisée)
 - Homicide ou blessures involontaires à l'occasion d'accident de la circulation commis avec une circonstance aggravante
 - Récidive de délit de conduite malgré une condamnation judiciaire d'interdiction de conduire un véhicule qui n'est pas équipé d'un anti-démarrage par éthylotest électronique,
- Art. 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.
- Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Cherbourg, Avranches, Coutances et le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté 2014-DDTM-SE-1795 du 8 septembre 2014 modifiant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2014-2015 dans le département de la Manche

Considérant l'absence d'effet direct sur l'environnement ;

Art. 1 : L'article 3.2 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 2014 est modifié comme suit :

3-2 - Limitations exceptionnelles de la période de chasse :

Faisan : La commune de TRIBEHOU est retirée de la liste des communes où le tir de la poule faisane est provisoirement fermé.

Le reste demeure sans changement

Signé : Pour le Préfet et par délégation, le chef du service Environnement Rémy BRUN

◆

Arrêté DDTM-DIR-2014-11 du 22 septembre 2014 donnant subdélégation de signature de M. MANDOUZE aux ordonnateurs secondaires délégués

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 212-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du 2 mars 2005 du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifiés par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 février 2011 portant nomination de M. Frédéric HENNEQUIN, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 janvier 2012 portant nomination de M. Ronan LE SAOUT en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AL-13-173 du 05 août 2013 portant délégation de signature de M. Dominique MANDOUZE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses ;

Art. 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé,

M. Ronan LE SAOUT, administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Manche, à l'effet de signer, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes, pour la totalité des programmes identifiés dans l'arrêté préfectoral du 05 août 2013 susvisé.

Art. 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : les propositions d'engagement juridique au visa de la DRFIP de Basse-Normandie, les pièces comptables et documents relatifs au mandatement des dépenses, les émissions des titres de recettes, à : M. Thierry JUGE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de secrétaire général.

Art. 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences : en tant que gestionnaires : les pièces comptables et documents relatifs à l'engagement comptable et juridique, à la constatation et à la liquidation après certification du service fait des dépenses, à : M. Rémy FARCY, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service expertise territoriale risques et sécurité, M. Pascal HENRY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement durable des territoires, M. Rémy BRUN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service environnement, M. Hugues-Mary BREMAUD, attaché principal d'administration de l'équipement, chef du service habitat, construction et ville, M. Philippe LEBOISSELIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et des territoires, M. Pierre ABLINE, administrateur de 1ère classe des affaires maritimes, chef de service, responsable de la délégation à la mer et au littoral.

Art. 4 : Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions et crédits délégués, passent et signent à cet effet les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commandes et constatent les services faits pour un montant maximum défini comme suit :

Service/unité	NOM Prénom	Macrograde	Plafond TTC par marché	Date d'effet
DIR DIR/CGM-COM SG	FLAUX Cécile	A tech	4 000 €	
SG/LB	GIRAULT Marc	B adm	20 000 €	
SG/LB	HAMEL Catherine	C adm	4 000 €	
SG/LB	POULLAIN Christèle	C adm	4 000 €	
SG/LB	ALLAIN Michel	C adm	4 000 €	
SIDSIC	CAPITAINE Bernard	B tech	4 000 €	
SADT SADT/PLANIF	LE ROCH Louise	A tech	10 000 €	
SE				
SE/MBS	BERREE Gilles	A tech	10 000 €	
SE/PEC	LE GALL Célia	A tech	4 000 €	
SETRIS				
SETRIS/RISC	BAZIERE Jean-Marc	B tech	10 000 €	
SETRIS/SRD	MARC Jean-Michel	B tech	4 000 €	
SETRIS/SRD	MEMPIOT Stéphanie	B tech	4 000 €	
SETRIS/SRD	JOUVET Hubert	B expl	4 000 €	
SETRIS/ER SETRIS/ER	LECAPLAIN Dominique BERNIER Christelle	B adm A adm	10 000 € 10 000 €	à compter du 9 février 2015
SHCV				
SHCV/PH	JOURDAN Marie-Noëlle	B adm	30 000 €	
SHCV/HP	MARIE Éric	B adm	30 000 €	
DML				
DML/SGD	THIERREE Élise	B adm	4 000 €	
DML/CAP	TENDRON Christophe	A tech	1 000 €	
Délégations territoriales				
Nord	BROSSARD Julien	A tech	20 000 €	
Nord	PAGNY Martine	B tech	4 000 €	
Nord	BOUVET Martine	B adm	4 000 €	
Nord	POISNEL Jean-Yves	B adm	4 000 €	
Centre	NOEL Jean-François	A tech	20 000 €	
Centre	LE MEITOUR Valérie	B tech	4 000 €	
Centre	DANIEL Florence	B adm	4 000 €	
Sud	BLAINVILLE-WELLBURN Sophie	A tech	20 000 €	
Sud	DAVAL Jean-Paul	B tech	4 000 €	
Sud	POUPINET Patrick	B expl	4 000 €	
Sud	BRIQUET Patrick	B adm	4 000 €	

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager dans CHORUS Formulaires, les dépenses de la DDTM 50, par des demandes d'achat ou de subvention et d'en certifier le service fait, après validation par leur hiérarchie.

SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
DIR	CGM-COM	LAVIEILLE SANDRINE	OUI (BOP 333)	NON
DML	DIR	ABLINA PIERRE	NON	OUI (BOP métier)
DML	SG	LARTIGOT EDITH	OUI (BOP 333+ BOP métier)	NON
DML	SG	THIERREE ELISE	OUI (BOP métier +BOP 333)	OUI (BOP 333+BOP métier)
DT CENTRE	DT	LE MEITOUR VALERIE	NON	OUI (BOP 333)
DT CENTRE	DT	DANIEL FLORENCE	OUI (BOP 333)	NON
DT NORD	DT	PAGNY MARTINE	NON	OUI (BOP 333)
DT NORD	DT	POISNEL JEAN-YVES	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	BRIQUET PATRICK	OUI (BOP 333)	NON
DT SUD	DT	DAVAL JEAN-PAUL	NON	OUI (BOP 333)
SADT	DIR	HENRY PASCAL	NON	OUI (BOP métier)
SADT	PLANIF	LE ROCH LOUISETTE	NON	OUI (BOP métier)
SERVICE	UNITE	NOM-PRENOM	PROFIL SAISISSEUR	PROFIL VALIDEUR
SADT	PLANIF	STAB PATRICIA	OUI (BOP métier)	NON

SE	DIR	BRUN REMY	NON	OUI (BOP métier)
SE	MBS	BERREE GILLES	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	LEGALL Célia	NON	OUI (BOP métier)
SE	PEC	LELANDAIS ERIK	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	DIR	FARCY REMY	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	LECAPLAIN DOMINIQUE	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	ER	BERNIER Christelle	OUI (BOP métier)	OUI (BOP métier)
SETRIS	RISC	PALLY ISABELLE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	RISC	BAZIERE JEAN-MARC	NON	OUI (BOP métier)
SETRIS	SRD	MEMPIOT STEPHANIE	OUI (BOP métier)	NON
SETRIS	SRD	MARC JEAN-MICHEL	NON	OUI (BOP métier)
SG	DIR	JUGE THIERRY	NON	OUI (Tous BOP)
SG	GRH	PREVEL FRANCOISE	OUI (BOP 333)	NON
SG	JUR	DESMONTS CATHERINE	OUI (BOP métier)	NON
SG	LB	ALLAIN MICHEL	OUI (tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	GIRAULT MARC	NON	OUI (Tous BOP)
SG	LB	HAMEL CATHERINE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	LB	POULLAIN CHRISTELE	OUI (Tous BOP)	OUI (Tous BOP)
SG	MAPPIS	LEBRUN ISABELLE	OUI (BOP 333)	NON
SG	MAPPIS	MABIRE MARIE-NOELLE	OUI (BOP 333)	NON
SHCV	DIR	BREMAUD HUGUES-MARY	NON	OUI (BOP métier)
SHCV	PH	DESMONTS PASCALE	OUI (BOP métier)	NON
SHCV	PH	JOURDAN MARIE-NOELLE	NON	OUI (BOP métier)

Art. 5 : Subdélégation de signature est donnée aux utilisateurs ci-dessous à l'effet d'engager les dépenses de la DDTM 50 à l'aide de la carte d'achat et d'en contrôler l'utilisation.

Liste des utilisateurs de la carte d'achat :

Agents	Service	Procédure de dépense	Montant autorisé par transaction
Michel ALLAIN	SG/LB	Contrôle des achats, achat de fournitures, de proximité, papier, consommables et marché Lyréco, informatique	1 500 €
Elise THIERREE	DML/UAF		500 €
Jean-Yves POISNEL	DT Nord		500 €
Florence DANIEL	DT Centre		500 €
Patrick BRIQUET	DT Sud		500 €

Art. 6 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer l'ordonnancement des recettes relatives aux décomptes des concours de service de la DDTM pour le compte des collectivités et tiers à :

M. Frédéric HENNEQUIN, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

Art. 7 : Intérim - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE, la subdélégation qui leur est attribuée pourra être exercée par M. Hugues-Mary BREMAUD, M. Thierry JUGE, M. Rémy FARCY, M. Pascal HENRY, M. Rémy BRUN, M. Philippe LEBOISSELIER, M. Pierre ABLINE.

Art. 8 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment l'arrêté du 04 août 2014 sont abrogées.

Art. 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Préfète, Le directeur départemental des territoires et de la mer : Dominique MANDOUZE

◆
DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 18 septembre 2014 relatif au régime d'ouverture au public de la Trésorerie de SAINT LO-CANISY

Art. 1 : Les services de la Trésorerie de Saint-Lô-Canisy seront transférés, à la cité administrative, place de la préfecture B.P. 225 à Saint-Lô à compter du 16 octobre 2014. En conséquence, ils seront fermés à titre exceptionnel : du mercredi 15 octobre au jeudi 16 octobre 2014 inclus.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire***Arrêté du 22 septembre 2014 portant délégation de signature à M. KAPINSKI, en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche***

Vu le Code de Procédure Pénale notamment en ses articles R 57-8 à R 57-9

Vu le Décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 et l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés du 3 avril 2012 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Yves LECHEVALLIER en qualité de Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Rennes à compter du 3 avril 2012

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 de la Directrice de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes (Basse Normandie, Bretagne et Pays de la Loire)

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 1er février 2013 de nomination et de prise de fonction de Monsieur Loïc KAPINSKI à compter du 7 janvier 2013 en qualité de Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 11 février 2014 de nomination dans le corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation de Monsieur Didier TIMAR à compter du 1er mars 2014 en qualité d'Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche

Art. 1 : Monsieur Yves LECHEVALLIER, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie, Pays de Loire, donne délégation de signature à Monsieur Loïc KAPINSKI, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche, pour tout acte ou décisions relatifs à la gestion individuelle ou collective des personnes placées sous main de justice, des personnels et ressources humaines, à la gestion économique et financière du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche, ainsi qu'aux relations partenariales et de communication développées au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche, et ce dans la limite des fonctions et attributions confiées au Directeur Interrégional

Art. 2 : En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Loïc KAPINSKI, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier TIMAR Adjoint au Directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Manche

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Manche

Signé : Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Bretagne, Basse-Normandie et Pays de la Loire : Yves LECHEVALLIER

